

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

LA VILAINE

Département du MORBIHAN (56) / Commune de REDON (35600)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
Barrage de Redon	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques :</p> <p>Barrage de Redon non mentionné sur le Scan 25 IGN (zone non couverte par le Scan Littoral). Nous supposons donc que le barrage de Redon est l'ouvrage qui sépare la Vilaine du canal de Nantes à Brest au niveau de Redon mais cela reste à confirmer avec les autorités locales.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

